



# Fédération **Autonome** de la Fonction Publique

## PSC – Protection Sociale Complémentaire – Oui pour les Agents, Oui à la version finale du projet d'Ordonnance et à sa feuille de route

Ce lundi 18 janvier 2021 a eu lieu le second Conseil Commun de la Fonction Publique – CCFP de l'année 2021 en visioconférence avec un point essentiel à l'ordre du jour :

- Ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique.

La **FA-FP** a émis un avis favorable à propos de ce projet d'ordonnance en lien avec sa feuille de route pour sa mise en œuvre (décret d'application). En effet, même si cette ordonnance ne correspondant pas totalement à nos revendications, la **FA-FP** considère, que l'avancée des « négociations » sur ce texte mérite un engagement positif de notre part.

Lors de cet examen, la **FA-FP** a présenté divers amendements pour clarifier la mise en œuvre de cette ordonnance. Si aucun de nos amendements n'a été directement retenus, les réponses de la ministre et les améliorations rédactionnelles de la feuille de route, ont permis cette évolution de position.

Si il reste des flous tels que : le niveau trop faible de la prise en charge du risque prévoyance, le fait que la phase transitoire ne concerne que la fonction publique de l'État. Il existe aussi des engagements tels que la prise en compte, pour l'hospitalière, de l'article 44 et du CGOS, des solidarités entre actifs et retraités.

Pour la **FA-FP**, dans ce texte, le point important est **qu'au plus tard en 2026**, ce sont donc plus de cinq millions de fonctionnaires, contractuels et apprentis qui pourront bénéficier d'une couverture complémentaire en santé et en prévoyance. A cette date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tous les employeurs des trois versants de la Fonction Publique devront participer à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents.

La **FA-FP** a participera sans réserve aux négociations à venir et demande que ces dernières se déroulent dans le cadre d'un vrai dialogue social tout au long du dispositif, de sa mise en œuvre et de son bilan.

Un autre point était à l'ordre du jour de cette séance, pour information, le projet de décret portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé. Ce projet vise à revenir avant l'adoption d'une solution pérenne à la situation antérieure à 2015 pour les agents concernant le capital et l'ouvrir sur d'autres aspects éventuellement.

La **FA-FP** s'engage, pour tous les agents publics, à travailler sur une amélioration de leurs carrières, des modalités de recrutements et plus généralement sur le renforcement de notre statut, seul élément véritablement protecteur du service public et de ces utilisateurs.

Paris, le 19 janvier 2021

Contact presse : Pascal KESSLER  
Président de la **FA-FP**  
Tel : 06.81.01.38.51



### **FA-FP**

96 rue Blanche  
75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

Courriel : [contact@fa-fp.org](mailto:contact@fa-fp.org)

Site internet : <http://www.fa-fp.org>

**A la FA un autre syndicalisme est possible !**